

DIRECTION GENERALE DES
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

no 3, 11/82
Décret N° 82/967 /MF.DGDC portant promotion
au titre de l'année 1982 des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A hierarchie I
des Douanes

visas

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 25-62 du 13.11.60 portant amendement de l'ar-
ticle n°47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

DFP Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 59-178 du 21.8.59 portant statut commun
des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;
Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires;

DB. Vu le décret 65-170 du 26.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires;

Vu le décret 74-170 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62-198 du 7.5.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 80/530 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/544 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n°81.016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres;

Vu le décret 81.017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret N° 82/966 /MF.DGDC du 05/11/82
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982
des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hierarchie I des
Douanes;

DECRETE

ARTICLE 1er.- Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

SERVICE SEDENTAIRE

INSPECTEURS

AU 2° ECHELON

Mme CASTANOU née TATY Marie Louise P/C du 20.08.82 Brazzaville

AU 3° ECHELON

Mr MOUTONDO Jérôme P/C du 08.11.82 Brazzaville

Mme ABIBI née ANDONDO Marianne P/C du 16.11.82 Brazzaville

AU 4° ECHELON

Mr AYESSA Alphonse P/C du 01.08.82 Brazzaville

AU 5° ECHELON

MM MBERI Pierre P/C du 12.04.82 Brazzaville

DZIAT-KENPENDE-KI-MOULO Ed. P/C du 26.07.82 Brazzaville

AU 6° ECHELON

MM MAMBOU Auguste P/C du 27.03.82 Brazzaville

GAMBOMI Antoine P/C du 12.07.82 Brazzaville

INSPECTEURS PRINCIPAUX

AU 1° ECHELON

MM MBOULY-MBENZA Victorien P/C du 06.10.82 Brazzaville

MALONGA Michel P/C du 01.12.82 Brazzaville

MALONGA Henri P/C du 01.12.82 Brazzaville

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 05 NOVEMBRE 1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Uali
Colonel Louis ELVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

[Signature]
Itihi Ossétoumba LEKINDZOO.-

[Signature]
Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DFP	11
DB.....	2
DCF.....	2
MF.....	2
DR/BV.....	9
DR/L	1
DOSSIERS INT.....	11
Bangui	1
SGG/BC.....	2/54

[Signature]